

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 18 octobre 2019, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents :

Mmes et MM – Jean-Jacques BRUMENT, Daniel DESCHAMPS, Bernard LE FRANCOIS, Christine GODEFROY, Michel BONNET, Laurence ARTAUD, Carole MAUVIARD, Geneviève LEFEBVRE, Jean-Pierre VACHON, Pierre BOITOUT, Victor MARIE, Anne CECCALDI, Sandra JOLLY, Dominique PETITJEAN-CORRIERAS.

Etaient absents :

Mmes et MM Anne RIVOALEN, Laetitia ROBICHON, Catherine BILLAUX, Jean-Pierre DAMAMME, Marcel BIVILLE.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------|---|---------------|
| Jean-Pierre DAMAMME | à | Michel BONNET |
| Anne RIVOALEN | à | Anne CECCALDI |

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Nombre de membres présents : | 14 |
| Nombre de pouvoirs : | 2 |
| Nombre de voix : | 16 |

Secrétaires de Séance : Daniel DESCHAMPS - Victor MARIE

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

INDEMNISATION PAR LES ASSURANCES

Monsieur le Maire fait état de l'indemnisation dont l'assureur SMACL dans le cadre du contrat Risques Statutaires a fait parvenir le règlement sous forme de chèques.

| | |
|--|-----------|
| 1/ Remboursement du coût de l'arrêt de travail d'un agent du à un accident de travail : Du 01/05 au 30/06/2019 | 5355.79€ |
| 2/ Remboursement du coût de l'arrêt de travail d'un agent du à un accident de travail : Du 01/07 au 30/09/2019 | 8 226.78€ |
| 3/ Remboursement par MMA au titre de Bris de machine (sinistre balayeuse) | 1341.74€ |

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues d'accepter ces sommes au titre de l'indemnisation et de l'autoriser à encaisser les chèques correspondants.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ l'indemnisation des sinistres précités.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les chèques d'un montant de 5 355.79 €, 8226.78€ et 1341.74€ correspondants.**

MUTATION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

INDEMNISATION AU TITRE DE LA FORMATION OBLIGATOIRE PAR LA VILLE DE BARENTIN

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'agent de Police Municipale recrutée en juillet 2017 a sollicité sa mutation auprès de la Ville de Barentin à compter du 1^{er} octobre 2019, mutation acceptée par les deux collectivités.

Il rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 51 : « lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité d'accueil verse à la collectivité d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire (...). A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale d'origine. »

A ce titre, Monsieur le Maire fait état du calcul des frais liés à la formation initiale suivie par l'agent de Police Municipale. Celui-ci se décompose comme suit :

| | |
|-----------------------|-------------|
| Rémunération : | 11 940.44 € |
| Transport : | 2 827.20 |
| Equipement conservé : | 4 650.30€. |
| Soit un total de | 19 417.94€ |

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de valider le montant des frais liés à cette formation et de l'autoriser à procéder au recouvrement de cette somme auprès de la Ville de Barentin.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE le montant des frais liés à la formation initiale de l'agent de Police Municipale mutée en en date du 1^{er} octobre 2019.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de la somme de 19 417.94€**

EMPRUNT VISANT A FINANCER DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – BP 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le but de financer les travaux d'investissement 2019 (travaux de voirie, de réseaux et d'équipement), en cours de réalisation par la commune, il conviendrait de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Quatre établissements bancaires ont été interrogés, selon les critères définis en bureau municipal à savoir : emprunt à taux fixe sur 10, 12 ou 14 ans pour la somme de 1 000 000.00 €, avec échéances constantes annuelles ou trimestrielle.

Compte tenu des éléments transmis par chaque établissement, ainsi que des critères énoncés par la commune, Monsieur le Maire indique que le Crédit Agricole propose la meilleure offre. Il propose donc de contracter l'emprunt nécessaire auprès de cet établissement. Sous la forme suivante :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 1 000 000 €

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| Montant de l'emprunt | 1 000 000 € |
| Taux actuel : | 0.38 % |
| Durée du crédit | 12 ans |
| Modalités de remboursement | trimestriel |
| Type d'échéance : | échéances constantes |

Frais de dossier : 500 €

Il indique en outre qu'une partie des dépenses et des recettes n'étaient prévues au BP 2019, et qu'il convient d'y apporter la décision modificative afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de contracter un emprunt de 1 000 000 € et de retenir l'offre du Crédit Agricole au taux de 0.38 % sur 12 ans avec remboursement trimestriel.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les documents nécessaires à l'élaboration du contrat.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

CASES COMMERCIALES - LOCATIONS ANNUELLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer chaque année le tarif de location qui sera appliqué pour les cases commerciales situées à Pourville ainsi que pour le local poubelles.

A cet effet, il propose à ses collègues de maintenir pour l'année 2020 les tarifs exercés en 2019. Néanmoins le Conseil Municipal souhaite préciser que les conventions seront renouvelées aux exploitants des cases commerciales à jour du paiement de leur redevance.

Il propose ainsi de fixer les tarifs pour l'année comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| 1/ CASES COMMERCIALES « LES SAVEURS D'ERIC » | 5 250 € HT |
| + charges | 500 € |
| 2/ LOCAL POUBELLES : | 1 207.00€HT |
| 3/ CASE COMMERCIALE N° 4 | 1 890 € HT |
| + charges | 180€ |
| 4/ CASE COMMERCIALE N° 5 | 2 310 € HT |
| + charges | 220€ |

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus.**
- **PRECISE que les conventions de location seront renouvelées au bénéfice des exploitants à jour du paiement de leur loyer.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions administratives précaires y afférent.**

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et notamment son article 3 indiquant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,**
- **DECIDE que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Véronique GAMBLIN, Trésorière de Dieppe Municipale par intérim et receveur de la collectivité.**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - PROGRAMME 2019 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser les travaux d'aménagement des voiries – programme 2019. Il s'agit de la réfection de voiries suivantes : chemin des coteaux – Rue du Cabaret – Chemin du Tunnel

Le Bureau d'étude V3D a été chargé de lancer l'appel d'offres sous la forme d'un marché à procédure adaptée à lot unique, via une plateforme de dématérialisation.

Deux entreprises ont remis une offre, et leurs candidatures ont été retenues par le maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal d'ouverture des plis, ainsi que de l'analyse des offres rédigée par le maître d'œuvre après négociation auprès des entreprises conformément à l'article E7 du règlement de consultation. Il propose après vérification, étude et notation des offres par le maître d'œuvre V3D, de retenir l'entreprise COLAS, dont l'offre d'un montant total de 291 805.01 € HT s'est révélée être la plus économiquement avantageuse au regard du prix, du délai et de la valeur technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette proposition et de l'autoriser à notifier le marché à l'entreprise retenue.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE la proposition du maître d'œuvre dans son analyse des offres.**
- **DECIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise COLAS, pour un montant de 291 805.01 € HT pour l'ensemble des voiries précitées**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ces travaux et notamment de notifier le marché à l'entreprise concernée, ainsi que de prévenir les entreprises non retenues.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.**

CHEMIN DES PETITES BRUYERES CESSION DE TERRAIN PAR LES CONSORTS JOUEN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les travaux d'aménagement du chemin des Petites bruyères comportaient des élargissements de chaussée, notamment au droit des propriétés de M. et Mme JOUEN, qui avaient souhaité dans le même temps procéder à la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir.

A ce jour, la cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 280, d'une contenance de 1a et 73ca ne peut être actée en l'absence de délibération du Conseil Municipal.

C'est pourquoi Monsieur le maire propose à ses collègues de délibérer la cession gratuite de cette parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de procéder à la cession gratuite des parcelles cadastrée AL 280 au profit de la commune d'Hautot sur Mer**
- **DESIGNE Maître ALLAIS, Notaire à Offranville pour l'établissement de l'acte de cession.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

REVISION STATUTAIRE 2020 - SDE 76

VU :

- La délibération 2019 /06/21-04 du SDE76

CONSIDERANT /

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent:
 - de sécuriser ses compétences actuelles
 - de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
 - Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Energie (CLE) inchangées.
 - Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
 - La transition énergétique,
 - L'équipement énergétique de son territoire,
 - La participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET)
 - Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - La production d'énergie d'origine renouvelable,
 - Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
 - Les modalités d'adhésion des EPIC sont également prévues.
- Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Il est proposé :

- **D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,**
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité
- **ADOpte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci- annexés,**

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020 – 2025 - AVIS SUR LE 1^{ER} ARRÊT DU PROJET

Monsieur le maire rappelle au Conseil que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Dieppe Maritime a engagé une procédure d'élaboration d'un troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025.

Le PLH comprend un diagnostic (analyse du marché local des logements, identification des besoins, enjeux habitats sur le territoire), des orientations stratégiques (objectifs d'amélioration du parc privé, stratégie foncière, logements des publics spécifiques) et un programme d'actions présentant un découpage basé sur l'armature urbaine définie par le SCOT, Hautot sur Mer faisant partie des 10 communes restant après le pôle majeur (Dieppe) et les 5 pôles d'équilibre.

Le PLH dispose également de la répartition des efforts de construction (34 logements pour Hautot sur Mer durant la période 2020-2025), du logement locatif social (2 LLS/an pour Hautot correspondant à un maintien du taux) ainsi que des orientations et des actions :

- **Orientation n°1** – Mieux stabiliser la population sur le territoire dieppois pour enrayer un déclin démographique en proposant une offre neuve, diversifiée et qualitative
- **Orientation n°2** – poursuivre et amplifier la réhabilitation du par ancien, pour traiter l'habitat indigne, massifier la rénovation énergétique et éviter les dévalorisations
- **Orientation n°3** – Définir une véritable stratégie foncière pour limiter l'étalement urbain et avoir une meilleure maîtrise des perspectives de développement
- **Orientation n°4** – améliorer le parc social existant, agir en faveur d'une plus grande mixité sociale et territoriale
- **Orientation n°5** – mieux répondre aux besoins en hébergement et en logement des ménages les plus fragiles en s'appuyant sur les partenariats renforcés
- **Orientation n°6** – Animer, observer et évaluer la politique de l'habitat.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission pour faire connaître leur avis sur ce premier arrêt de projet.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'

- **EMET un avis favorable au premier arrêt du projet de PLH 2020-2025 de Dieppe maritime,**
- **CHARGE Monsieur le maire de signer tous documents afférents à ce projet.**

ACTION SOCIALE ET SANTE - DIEPPE MARITIME DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'en sa séance du 20 juin 2019, il s'est prononcé sur l'intérêt communautaire du Contrat local de Santé ainsi que sur la prise de compétence optionnelle « action Sociale » conformément à la délibération du Conseil Communautaire de Dieppe Maritime en date du 19 mars 2019, déclarant d'intérêt communautaire le contrat local de santé et la participation à l'animation du réseau local de promotion de la santé.

Or, par lettre du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe indiquait que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, et que l'avis des communes ne devait être sollicité uniquement sur le transfert de Compétence afin de lever toute ambiguïté.

C'est pourquoi Dieppe Maritime a souhaité retirer la délibération n°5 du 19 mars 2019 et propose aux Conseils Municipaux de se prononcer sur la délibération n° 11 du 25 juin 2019 concernant le transfert de la compétence « Action Sociale ».

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et notamment l'article 59.

– **APPROUVE** la décision de Dieppe Maritime de rendre compétente l'Agglomération Dieppe Maritime sur l'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre du contrat local de santé sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération avec l'ensemble des partenaires locaux et régionaux de la Santé et la participation à l'animation du réseau Territorial de Promotion de la Santé

DIEPPE MARITIME - INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACTIVITE MAINTIEN DE LA COMPETENCE COMMUNALE – ZAC DIEPPE SUD

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Dieppe Maritime en date du 25 juin 2019, définissant l'intérêt communautaire en matière d'activités dans les conditions définies dans la délibération n°5 du 9 mars 2004 prise par l'Agglomération Dieppe maritime, dans laquelle les zones d'activités existantes ou à créer de plus de 10 ha et/ou entrant dans le cadre d'une résorption et d'une réhabilitation de friches industrielles, sous réserve des conclusions d'études de faisabilité technique, financière et juridique.

En ce qui concerne la ZAC Dieppe Sud, Dieppe Maritime considère qu'au regard des études conduites par la Ville de Dieppe, il n'est pas d'actualité d'assurer le portage de cette ZAC par l'agglomération.

Compte tenu de ces éléments la ZAC Dieppe Sud devra demeurer en termes de compétence sous la responsabilité de la Ville de Dieppe.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

– **APPROUVE** la décision de Dieppe Maritime de modifier la délibération N°5 du 9 mars 2004 en indiquant que la ZAC Dieppe Sud restera de la compétence communale.

PROJET AQUIND

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération prise par le Conseil Municipal en sa séance du 06 mars 2019 s'opposant fermement à la réalisation du projet d'interconnexion électrique sur le territoire de la commune d'Hautot sur Mer porté par l'équipe Aquind.

Il indique avoir participé par la suite aux réunions publiques qui se sont tenues à Pourville et à Varneville-Bretteville les 17 et 24 septembre 2019, au cours desquelles le public présent nombreux, a manifesté une opposition catégorique et unanime à ce projet.

D'ailleurs, sans même s'être concertées, toutes les communes traversées ont pris des délibérations s'opposant à ce projet.

Monsieur le Maire constate que les informations ou les précisions complémentaires apportées lors de ces réunions par l'équipe chargée du projet n'ont pas permis de changer l'opposition ferme et définitive du Conseil Municipal et des habitants de la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de délibérer une nouvelle fois afin de confirmer l'opposition ferme et définitive du Conseil Municipal à ce projet ainsi que de lui donner mandat de prendre toutes les mesures et initiatives pour faire valoir cette opposition.

En outre, le Conseil Municipal chargera Monsieur le Maire de s'opposer par tous moyens au passage du projet sur quelque terrain du Domaine Public ou du Domaine Privé de la commune que ce soit.

Le Conseil Municipal,

Après débats,

A l'unanimité

- CONFIRME son opposition ferme et définitive au projet AQUIND
- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les initiatives auprès des autorités et administrations publiques, politiques ou gouvernementales pour faire valoir son opposition à ce projet.
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire de s'opposer par tous les moyens à ce qu'aucun bien ou terrain du Domaine Privé ou du Domaine Public de la commune ne soit utilisé aux fins d'une réalisation afférente au projet AQUIND.

DIEPPE MARITIME - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT SIGNATURE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Dieppe Maritime en date du 08 octobre 2019, approuvant le document d'orientations stratégiques et prévoyant la signature de la Convention Intercommunale d'Attributions, dans le cadre

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention intercommunale d'attribution**

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE COMMUNALES - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire interpelle ses collègues sur la situation actuelle préoccupante des écoles « de village », dont les effectifs ne cessent de diminuer et qui risquent à chaque rentrée scolaire une fermeture de classe. Cette situation inquiétante engendre par ailleurs la multiplication des niveaux différents au sein d'une même classe, ce qui n'est pas toujours souhaitable et ne permet pas d'exercer enseignement et pédagogie dans de bonnes conditions.

Il indique que les enseignants, les membres de la commission scolaire ainsi que l'inspectrice présente lors du dernier conseil d'école primaire ont évoqué des possibilités de pallier cette diminution d'effectifs, notamment le regroupement pédagogique intercommunal (RPI). A cet effet, Monsieur le Maire précise avoir été approché par une commune voisine également inquiète de cette situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur des mesures favorisant le regroupement pédagogique intercommunal de nos écoles maternelle et primaire.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **CHARGE et DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, ainsi qu'aux délégués représentant la commune au sein de la Commission scolaire de prendre tous contacts appropriés pour permettre d'envisager des solutions de regroupement pédagogique intercommunal.**

PROPRIETE A VENDRE A POURVILLE SITUEE ENTRE LA CHAPELLE ET LES TENNIS

Monsieur le Maire informe ses collègues,

- qu'il a reçu la visite de Madame Janine ROULAND accompagnée de son gendre le 29 juillet, laquelle l'a informé qu'après le décès de son mari elle avait l'intention de vendre la maison occupée par Didier SUPLICE et sa famille.

Pour faciliter le projet de la famille ROULAND, les services de la mairie ont fait en sorte qu'un logement soit attribué rapidement à la famille SUPLICE, qu'un véhicule de la commune a été mis à la disposition de cette famille pour les nécessités du déménagement.

- Ayant appris que la vente du bien avait été confiée à l'agence ABF, que la commune étant susceptible d'être intéressée pour l'acquisition de ce bien, un rendez-vous a eu lieu à la mairie avec Monsieur Vanzieleghem le 4 octobre
Lequel a indiqué que ce bien constitué des parcelles AC 127 et AB 244 était à vendre au prix de 80 000€,

Qu'il était envisagé avant toute concrétisation l'intervention d'un géomètre pour conserver une bande de terrain côté gauche et se réserver la possibilité d'un accès côté droit pour la desserte de la maison actuellement occupée par monsieur SUPLICE père.

Il a été convenu que le projet soit soumis au Conseil Municipal,

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **CHARGE et DONNE MANDAT à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches de négociation en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AC 127 et AB 224 auprès des propriétaires ou de l'agence immobilière dûment mandatée.**

(3 abstentions)

Fin de la séance : 22h00